Conseil d'administration de la CNAV
Séance du 4 novembre 2015
Déclaration de la délégation FORCE OUVRIÈRE

Deux projets de décrets et sept projets d'arrêtés relatifs au Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité (CPPP) sont à l'ordre du jour de ce Conseil d'administration. Ces textes visent à adapter les mesures réglementaires aux simplifications prévues par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (Loi Rebsamen).

FORCE OUVRIERE tient à rappeler qu'elle considère le CPPP comme une avancée sociale indéniable. Toutefois, lors de la parution des décrets d'application, en octobre 2014, de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites », nous affirmions déjà que tel qu'il était conçu, le CPPP ne permettait pas de remédier à l'injustice des conditions de travail difficiles.

Malheureusement, les projets de textes qui nous sont présentés aujourd'hui, soit un an après, n'améliorent pas le système. Nous déplorons même qu'ils durcissent encore les conditions d'accès au dispositif sans prévoir aucune contrepartie nouvelle pour les travailleurs. Ils ne règlent ni la question de la prévention des risques professionnels, ni la question d'une retraite juste et décente pour des travailleurs exposés à des conditions de travail difficiles.

Par ailleurs, la lisibilité du CPPP – simplifiée à la demande du patronat, devient de plus en plus obscure. Seules les compensations pour les travailleurs exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité n'ont pas été modifiées ! Pourtant, certains seuils d'expositions, eux ont été relevés, restreignant ainsi les conditions d'accès au dispositif. La fiche de prévention des expositions à la charge des employeurs a été supprimée et les projets actent le report de l'entrée en vigueur de 6 facteurs de pénibilité au 1er juillet 2016. FORCE OUVRIERE a déjà eu l'occasion, à maintes reprises, de faire savoir ce qu'elle pensait de ces reports.

Le CPPP sera alimenté via les déclarations des employeurs. Il sera ensuite inscrit au CPA, compte personnel d'activité, qui a vocation à sécuriser les parcours professionnels, si l'on en croit la feuille de route de la dernière conférence sociale. FORCE OUVRIERE s'interroge à cet instant sur la portée réelle de ce CPA, son utilisation future qui pourra ou devra en être faite par les salariés, son articulation entre droits considérés comme acquis (formation, pénibilité, épargne-temps) et la continuité des droits sociaux. Pour autant, le CPA ne devra pas être la revanche de la Caisse des dépôts et consignations sur la CNAV. FORCE OUVRIERE défend la position d'un CPA conçu comme un portail, derrière lequel chaque salarié pourra consulter l'ensemble de ses droits, y compris ses points pénibilité

Ces premières remarques nous permettent d'affirmer que ces projets sont insatisfaisants. Non seulement ils ne rectifient pas les insuffisances des décrets de l'année dernière mais pire, ils les renforcent. En effet, ces derniers relèvent certains seuils d'expositions qui durcissent donc l'entrée des travailleurs exposés au sein du dispositif « pénibilité ».

Le CPPP tel qu'imaginé par les projets d'aujourd'hui ne compense pas les conditions de travail difficiles : les salariés usés et dont la santé a été dégradée directement par le travail ne jouiront pas d'une retraite décente… le dispositif échoue.

Accorder huit trimestres de retraite anticipée à des travailleurs qui ont été exposés toute leur vie professionnelle, c'est accorder l'aumône. Aumône qui, dans les faits, sera amputée de quatre trimestres par le biais du dernier accord sur les retraites complémentaires qui obligera les salariés à travailler un an de plus pour bénéficier d'une retraite complète.

Parce que ces textes sont très loin de l'esprit de la loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraite » , FORCE OUVRIÈRE émettra un avis défavorable aux projets qui lui sont présentés.

Nous vous remercions de votre attention.